



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages**

du Campus d'effets visuels

Février 2021

Introduction

Le Campus d'effets visuels est un collège privé non-subventionné de la région de Montréal qui offre des programmes menant à des attestations d'études collégiales (AEC). Sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), adoptée en octobre 2020 par son conseil d'administration, est la première à être transmise à la Commission, qui l'a reçue en novembre de la même année.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEA du Campus d'effets visuels lors de sa réunion tenue le 2 février 2021. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA publié en mai 2012¹.

La politique compte 11 sections qui couvrent une introduction, les finalités et les objectifs, des définitions, les rôles et les responsabilités, l'admission, les principes et les concepts de l'évaluation, les types d'évaluation, le plan de cours, le renvoi et l'abandon de cours, la sanction des études, de même que la mise en œuvre, l'évaluation et la révision de la politique.

Finalités et objectifs

La politique du Collège décrit clairement les finalités et énonce six objectifs qui sont formulés de manière à ce que leur atteinte puisse être vérifiée. Dans leur formulation, une attention particulière est accordée à l'équité. D'autres documents, tels que la politique sur la présence, la politique de résolution des litiges et le code de conduite, viennent préciser certains éléments de la politique. Enfin, la politique s'applique à tous les cours offerts par le Collège.

Règles d'évaluation des apprentissages

En plus de l'évaluation sommative, la politique prévoit l'évaluation formative et l'évaluation diagnostique. Le contenu du plan de cours prescrit par la politique comprend tous les éléments prévus par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), c'est-à-dire les objectifs du cours, le contenu, les indications méthodologiques, les modalités de participation aux cours, les modalités d'évaluation des apprentissages ainsi que la médiagraphie. La politique précise que les professeurs doivent distribuer les plans de cours aux étudiants au début de chaque session et que ceux-ci doivent être informés des objectifs faisant l'objet d'une évaluation ainsi que des éléments de compétences évalués par le plan de cours. La PIEA mentionne qu'à la fin de chaque cours, une ou plusieurs évaluations sommatives permettent d'attester l'atteinte des objectifs du cours et qu'il est de la responsabilité des professeurs d'en déterminer la forme. La note traduisant l'atteinte minimale des objectifs d'un cours est établie à 60 %, conformément à ce que prescrit le RREC. En revanche, la PIEA ne contient pas de dispositions visant à assurer que

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, mai 2012, 15 pages.

l'évaluation finale de cours soit déterminante dans la réussite du cours, soit en raison d'une pondération suffisante, soit par d'autres modalités. Par conséquent,

la Commission recommande au Collège d'ajuster sa PIEA afin qu'elle garantisse que l'évaluation finale de cours est déterminante dans la réussite des cours.

La politique contient d'autres dispositions relatives aux composantes de la notation, soit l'évaluation de la qualité de la langue, la présence aux cours, les absences aux examens, le travail en équipe, le plagiat, les modalités de reprise en cas d'échec, de même que les dispositions dans le cas de renvoi ou d'abandon. Enfin, la politique décrit clairement les procédures de révision de notes.

Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence, de la substitution de cours et de l'incomplet

La politique décrit clairement les modalités d'application de l'équivalence et de la substitution de cours, et ce, en conformité avec le RREC. La PIEA prévoit en outre les procédures d'attribution de l'incomplet et de la dispense. Toutefois, elle n'indique pas spécifiquement que la mention de l'incomplet, tout comme celle de la dispense, ne donne pas droit aux unités rattachées à ce cours. La Commission **suggère** donc au Collège de préciser, dans sa politique, que les modalités d'application de l'incomplet et de la dispense ne donnent pas droit aux unités rattachées au cours. Par ailleurs, le Commission note que la politique ne prévoit pas de processus d'attribution de l'incomplet, ce qu'elle encourage le Collège à faire.

Procédure de sanction des études

La PIEA prévoit les modalités relatives à la sanction des études. Pour chaque diplôme délivré, la politique précise la vérification de l'obtention du diplôme d'études secondaires ou la reconnaissance d'une formation jugée équivalente ou suffisante, la détermination des conditions particulières d'admission aux programmes et l'établissement de la liste des activités d'apprentissages prévues au programme, de même que la vérification des règles reliées à l'octroi des unités qui s'y rattachent. Néanmoins, la Commission note l'absence de précision quant à la vérification des unités qui se rattachent à l'octroi d'équivalences, de substitutions ou de dispenses, et elle **invite** donc le Collège à inclure ces informations dans sa PIEA.

Partage des responsabilités

La politique inclut un partage des responsabilités entre les étudiants, les professeurs, le registrariat, le Bureau des admissions (*Admissions Office*) le comité pédagogique (*Pedagogical committee*), la Direction des études (*Academic supervisor*), le conseil de régulation (*Regulator Board*) et le conseil d'administration (*Board of directors*). La Commission note par ailleurs que la politique réfère à plusieurs reprises aux départements, mais que les responsabilités attribuées à ces instances ne sont pas précisées. La PIEA précise notamment les responsabilités liées à l'application, à l'autoévaluation et à la révision de la politique, à l'élaboration et à l'approbation des plans de cours, de même qu'à la procédure de sanction des études comprenant la gestion des équivalences et des substitutions. Néanmoins, la politique ne précise pas l'instance responsable de la gestion des dispenses, ce que la Commission l'**invite** à faire.

Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La politique prévoit un mécanisme d'autoévaluation de son application qui est clairement défini. Les critères utilisés sont pertinents et conduisent à une évaluation de l'ensemble de la politique ainsi qu'à celle de l'atteinte des objectifs. Le conseil de régulation forme un comité qui est responsable de procéder à l'évaluation de l'application de la politique, et ce processus peut mener à sa révision. Par ailleurs, la politique énonce que cette évaluation est effectuée six mois après son adoption et, ensuite, selon une périodicité de cinq ans. En revanche, la politique n'établit pas de distinction claire entre les modalités propres à la révision de la politique et à celles de l'autoévaluation de son application. La Commission **suggère** donc au Collège de mieux distinguer ses mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de sa politique.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **partiellement satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Campus d'effets visuels. Elle répond en partie aux critères et des corrections sont obligatoires. La Commission rappelle au Collège qu'elle lui recommande d'ajuster sa PIEA afin qu'elle garantisse que l'évaluation finale de cours est déterminante dans la réussite des cours. De plus, elle suggère au Collège préciser, dans sa politique, que les modalités d'application de l'incomplet et de la dispense ne donnent pas droit aux unités rattachées au cours. Enfin, la Commission suggère au Collège de mieux distinguer ses mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de sa politique.

La Commission rappelle au Collège qu'une politique révisée doit lui être transmise pour une nouvelle évaluation.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Frédérique Langlais

COPIE CERTIFIEE CONFORME